



CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 28/10/2020

L'an deux mille vingt le mercredi vingt-huit octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme. Pascale Luguët, Présidente.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°5 - Délégation de fonctions Présidente et Vice Présidente

Présents :

Mme LUGUET **Maire**

Mme MANDEIX **Vice-présidente**

Mme FRECHET **Déléguée**

Mme PERTHUIS, M BEAUMONT, Mme BASSI, Mme MANSE, Mme SADRES **Conseillers Municipaux**

M BACHOWSKI, M BRU, Mme COPPOLA, M FAINZANG, Mme GONZALO, M NADAU **Désignés**

Absents excusés :

Mme TRUILHE (absente excusée), Mme BENFAKIR (absente excusée), Mme MAHAIE (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	014
Nombre de procurations :	00

Rapporteur : **Mme Nicole PERTHUIS**

AS N° 2020 - 33 - 005

I - Exposés des motifs

Par délibérations du 7 juillet 2020, le Conseil d'Administration a délégué à Mme Luguët, Présidente et à Mme Mandeix, vice-présidente du CCAS, certaines de ses attributions, notamment « *l'attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration* ».

1. Les demandes d'aide alimentaire sont examinées soit par la présidente, soit par la vice-présidente, par délégation du Conseil d'Administration. Un tableau récapitulatif sera établi mensuellement et signé par la présidente ou la vice-présidente.
2. Création d'une commission permanente : afin de porter assistance et secours dans des délais raisonnables, une commission permanente a été créée par délibération du 28 octobre 2020. Elle est chargée d'instruire et d'attribuer des aides facultatives. Il convient de préciser le fonctionnement de cette commission, comme suit :
 1. Cette commission est présidée par Mme Luguët, présidente, ou Mme Mandeix Catherine, vice-présidente.
 2. Elle est composée de 6 membres : 3 élus et 3 nommés.
 3. Les décisions de la commission permanente font l'objet d'un PV sous forme de tableau récapitulatif, validé et signé par la présidente ou la vice-présidente, par délégation du Conseil d'Administration.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la désignation d'une commission permanente,

Vu la délibération du 28 octobre 2020, portant création de la commission permanente,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

DÉLÉGUER : à Mme LUGUËT Pascale, Présidente et Mme Catherine MANDEIX, Vice-Présidente, les fonctions d'attributions des prestations, telles que détaillées ci-dessus.

PRÉCISER : que les autres délégations, visées aux délibérations du 7 juillet 2020, sont sans changement.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil d'administration,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

M Stéphane BEAUMONT

SIGNE

Mme Pascale Luguet